

---

Intervention de Robert Lindet, sollicité par la motion de Legendre, qui rend compte de sa mission dans l'Eure et les événements qui ont conduit à l'arrestation des officiers municipaux de Conches, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Robert Thomas Lindet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lindet Robert Thomas. Intervention de Robert Lindet, sollicité par la motion de Legendre, qui rend compte de sa mission dans l'Eure et les événements qui ont conduit à l'arrestation des officiers municipaux de Conches, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 423-424;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34901\\_t1\\_0423\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34901_t1_0423_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rale; il a été convaincu de calomnie, et le comité l'a fait arrêter. Cependant, citoyens, c'est sur sa dénonciation que les deux patriotes dont on réclame l'élargissement ont été privés de leur liberté. Ce qu'il a débité contre eux n'est qu'une pure calomnie. Je demande qu'ils soient mis en liberté et qu'ils retournent dans leur pays, qu'ils n'aient quitté que pour venir vous faire une offrande de 15 000 liv. Ils rendront de grands services à la chose publique par leur ardent patriotisme (1).

Thomas LINDET appuie la motion de Legendre, ayant pour objet d'obliger Robert Lindet, son frère, à s'expliquer devant le comité de salut public. Il déclare que son frère n'a jamais eu autre chose en vue que le bien de son pays (2).

Un autre membre [Robert LINDET] parait à la tribune : il rend compte de la mission dont il a été chargé dans les départemens du Calvados et de l'Eure. Il expose les moyens de pacification qu'il a suivis et qui ont eu les plus heureux effets, puisque le calme a été rétabli, que les citoyens égarés se sont empressés de reconnoître leurs erreurs, et que la patrie n'a pas eu à regretter un seul défenseur. Il annonce qu'il falloit distinguer les erreurs du crime, et que quoiqu'il y eût une grande conspiration et beaucoup de coupables, il avoit cru de la justice et de la politique de ne pas brusquer les esprits par une trop grande sévérité, et qu'il avoit pensé parvenir plus sûrement à son but par la raison. Lorsque les officiers municipaux de Conches ont été traduits dans les prisons, j'ai exposé, a dit l'orateur, aux comités réunis de salut public et de sûreté générale que cette grande conspiration avoit des ramifications fort étendues, et qu'il falloit atteindre les grands coupables et pardonner à l'égaré; que c'étoit le plus sûr moyen pour avoir les grands renseignemens, et que c'étoient aussi les motifs qui avoient déterminé la suspension de l'instruction de la procédure (3).

Robert LINDET. Ce que vient de dire Legendre m'oblige de vous parler de ma mission dans le département de l'Eure et ceux environnans. Citoyens, une grande conspiration avait été ourdie, elle comprenait neuf départemens, et des commissaires avaient été envoyés dans toute l'étendue de la république pour faire des partisans au fédéralisme. La place d'armes était à Caen. La coalition avait des chefs, une armée, des finances, des armes et des bras pour les porter. Tel était l'état du fédéralisme dans les départemens que je devais parcourir. Déjà une avant-garde de cinq mille hommes s'était avancée sur Evreux et Vernon. Le comité de salut public conçut de justes inquiétudes; il sentit combien il était urgent de s'opposer à la marche des rebelles et de les disperser. Il me demanda un plan; je lui dis que beaucoup d'esprits avaient été égarés, qu'il serait facile de ramener le plus nombre en l'éclairant. Ces vues ne suffisoient pas, il falloit un plan d'action; je proposai de nommer deux membres de la Convention

pour aller, à la tête de trois bataillons fournis par Paris, marcher sur Pacy et Vernon. L'un des deux commissaires devait se présenter à l'armée fédéraliste et la sommer de mettre bas les armes; si son caractère avait été méconnu, si on avait porté la main sur lui, son collègue était là avec la force armée pour faire reconnaître la souveraineté du peuple et punir les fédéralistes de leur rébellion. Je fus chargé d'exécuter ce plan.

Je pars : il y a donc un choc à Vernon entre les fédéralistes et l'armée patriote; quelques gouttes de sang coulent, mais bientôt la justice triomphe; les rebelles sont frappés de vertige, ou plutôt, au cri de la patrie, ils prennent la fuite et se dispersent; nous avançons jusqu'à Evreux, nous y entrons sans verser une goutte de sang, je reconnais dans les habitans de cette ville plus de citoyens égarés que d'ennemis ou sectaires; on fraternise, bientôt les bataillons de Paris sont regardés comme des frères et des libérateurs. Nous établissons à Evreux un centre de lumières; des négociations sont entamées, mais tout se fait par des moyens honnêtes qui ne blessent ni l'honneur, ni la probité, ni le patriotisme. Dans peu de jours nous recueillons le fruit de nos travaux; les forces qui avaient été levées dans les neuf départemens insurgés rentrent dans leurs foyers. La paix se rétablit dans les départemens de la ci-devant Bretagne. Citoyens, ce n'est pas l'armée que nous conduisons qui a fait évanouir l'armée des rebelles; c'est par la confiance que je n'ai cessé d'inspirer que nous avons gagné nos ennemis; c'est à la confiance que j'ai voulu tout ramener, c'est elle qui a fait tomber les armes des mains des soldats qu'on faisait marcher contre la représentation nationale. C'est par le sentiment que j'ai voulu réussir; c'est le seul ressort que j'ai voulu faire agir. Le succès a justifié mon entreprise, et ceux qui, il n'y a qu'un moment, criaient comme des bêtes féroces qu'ils voulaient marcher contre Paris, jurèrent de quitter leurs armes et de ne les prendre que contre les ennemis de la liberté. « Indiquez-nous des ennemis à combattre, disaient-ils, et nous laverons dans leur sang notre erreur d'un moment ».

N'ayant plus d'armée ennemie à combattre, nous nous occupons des moyens d'assurer la paix; le renouvellement des administrations fixe notre attention : les administrateurs coupables sont destitués et arrêtés. Cela se fait sans secousse, par le seul effet de la confiance que nous avons inspirée pour la Convention; si nous n'avons pas renouvelé l'administration d'Evreux, c'est parce que les négociations et l'immense correspondance que nous avons avec tous les comités de la Convention ne nous en ont pas donné le temps. Nous étions obsédés de réclamations en faveur de ceux que nous avons fait arrêter. On nous pressait de prononcer sur leur sort en nous disant que nous étions les maîtres de le faire, puisque nous étions munis de pouvoirs illimités. Je me suis refusé à toutes sollicitations; j'ai toujours répondu qu'il n'appartenait qu'à la Convention de se prononcer. Citoyens, la prudence a été la règle de ma conduite; si j'avais commis quelques fautes, par faiblesse ou imprudence, je serais venu vous apporter ma tête en expiation.

La municipalité de Conches ayant été envoyée au tribunal révolutionnaire, je fus assigné

(1) *Mon.*, XIX, 421; *Débats*, n° 506, p. 270.

(2) *J. Sablier*, n° 1125.

(3) *P.V.*, XXXI, 67.

comme témoin dans cette affaire; elle tenait à un grand événement; je crus qu'il était important qu'elle ne fût point décidée avant que la Convention eût entendu un rapport général sur toute la conspiration. La municipalité de Conches était accusée : 1° d'avoir fait une adresse au tyran, sur la journée du 20 juin, en style d'esclave; 2° d'avoir laissé enlever, sans opposer aucune résistance, douze mille boulets pour être transportés à Evreux.

Je pensai qu'il était de mon devoir d'instruire les comités de salut public et de sûreté générale que j'avais été cité pour déposer comme témoin dans le procès qui s'instruisait contre la municipalité de Conches. Je leur représentai que cette affaire tenait au plan de fédéralisme auquel avaient participé neuf départements; cependant l'heure à laquelle j'étais assigné étant arrivée, les deux comités décidèrent que je me rendrais au tribunal; je m'y rendis en effet; j'observai au tribunal qu'ayant été commissaire dans les départements insurgés pour le fédéralisme, j'avais de grandes choses à révéler; mais j'exposai qu'avant de découvrir tout le fil de la conspiration il me paraissait important que la Convention se fit faire un rapport général sur la conspiration dont la municipalité de Conches n'était qu'un petit chaînon. Mes observations déterminèrent le tribunal révolutionnaire à renvoyer la suite des débats au lendemain. Dans cet intervalle les deux comités s'assemblèrent, et le résultat de leurs délibérations fut que la procédure serait suspendue; mais ils n'ont point promis de pardon: ils ont voulu qu'il ne fût point prononcé de jugement sur une partie de la conspiration avant que la Convention n'eût prononcé sur la conspiration tout entière.

Citoyens, dans ce grand complot bien des fautes ont été commises par l'inexpérience, par la faiblesse ou par l'erreur; je ne veux point que vous décidiez sur le simple exposé que je viens de vous faire; ce n'est pas sur le rapport d'un seul homme qu'on peut juger de si grands événements. J'ai parlé d'après ma conscience, mais je suis peut-être tombé dans quelques erreurs: je prépare un rapport détaillé et circonstancié; je le communiquerai à mes collègues qui ont été dans les départements insurgés; j'en donnerai connaissance au comité de salut public, afin que cela seul soit dévoilé qui intéresse le salut de la patrie (1).

LEGENDRE demande à répondre.

La discussion alloit se prolonger lorsqu'un membre [DANTON] observe que, d'après tout ce qui vient d'être dit, il existe de fortes présomptions que les représentans du peuple ont fait leur devoir; il demande le renvoi du tout aux deux comités réunis de salut public et de sûreté générale (2).

DANTON, par cette motion d'ordre. La différence des opinions n'est souvent qu'apparente, surtout quand ceux qui les manifestent tendent tous au même but, celui du salut public. Lacroix, Legendre et Louchet ont cru voir dans les officiers municipaux de Conches des hommes coupables contre la sûreté générale de l'état; ils ont dû les traduire au tribunal révolutionnaire; c'est ce qu'ils ont fait.

(1) *Mon.*, XIX, 422; *Débats*, n° 506, p. 271.

(2) *P.V.*, XXXI, 67.

Lindet croit avoir trouvé depuis des raisons capables de balancer celles de ses collègues: il a dû les faire valoir. Les uns ont voulu punir les coupables, l'autre a voulu sauver des innocens. Je demande que Lacroix, Legendre et Lindet communiquent aux comités de sûreté générale et de salut public leurs idées respectives, et que la convention juge ensuite sur le rapport des comités.

DELACROIX. Quand nous primes notre arrêté contre la municipalité de Conches, nous le soumîmes au comité de salut public; il étoit le maître de le suspendre, s'il le trouvoit peu fondé. Nous lui avons plusieurs fois écrit à ce sujet, il ne nous a point répondu. Quoiqu'il en soit, je répète comme on l'a dit, que nous n'avons vu dans les officiers municipaux de Conches que des lâches fonctionnaires publics qui ont livré 12 mille boulets au roi Buzot.

Un autre fait important à connoître, c'est que deux citoyens de la commune de Conches, qui logeaient à Paris dans la même maison que les officiers municipaux de cette commune que nous avons fait arrêter, ont été arrêtés eux-mêmes sur la dénonciation d'un nommé Savard, défenseur officieux des municipaux de Conches. Cet homme a calomnié ces deux citoyens, comme il nous avoit calomniés nous-mêmes. Nous n'avions, selon lui, fait arrêter les officiers-municipaux de Conches, que pour faciliter l'entrée de cette commune aux rebelles de la Vendée. Cependant nous avons envoyé à nos collègues dans la Vendée 5 mille hommes d'infanterie, 400 de cavalerie, et 5 milliers de poudre pour achever la destruction des brigands; nous ne voulions donc pas leur livrer Conches. Les autorités constituées et tous les patriotes de cette commune ne cessent de réclamer la liberté de leurs deux concitoyens. Depuis leur incarcération, l'aristocratie a relevé sa tête. Rendez les aux vœux des sans-culottes, et cet acte de justice ranimera dans Conches l'élan du patriotisme (1).

Après quelques débats, la Convention nationale décrète que les citoyens Raymond et Bretignères seront mis en liberté, et que les représentans du peuple, dans le département de l'Eure, se transporteront aux comités de salut public et de sûreté générale, pour y être entendus sur les officiers municipaux de Conches. L'instruction de la procédure commencée contre ces derniers, est suspendue jusqu'après le rapport des deux comités. Les décrets suivans sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu une pétition de la société populaire de Conches, qui réclame la liberté des citoyens Raymond et Bretignères, deux de ses membres détenus dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare, en exécution d'un arrêté de la section de la Montagne, et confirmé par le comité de sûreté générale :

« Décrète que Raymond et Bretignères seront mis dans le jour en liberté ».

(1) *J. Sablier*, n° 1125; *Débats*, n° 506, p. 272. Mention ou extraits de cette discussion dans *J. Martin*, n° 548; *J. Lois*, n° 498; *Audit. nat.*, n° 503; *C. univ.*, 20 pluv.; *Mess. soir*, n° 539; *M.U.*, XXXVI, 318; *J. Fr.*, n° 502; *C. Eg.*, n° 539; *Rép.*, n° 50; *Ann. patr.*, n° 403; *F.S.P.*, n° 220; *Batave*, n° 358; *J. Mont.*, n° 87; *J. Paris*, n° 404.